

**DELIBERATION****N° 2009 - 20**

PRÉFECTURE DE PARIS

Reçu le 09 JUIN 2009

BUREAU DES AFFAIRES MUNICIPALES

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

Garantie pour le refinancement de CMP-Banque**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code civil, notamment en son article 2321 ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est accordé une garantie à CMP-Banque pour l'opération de refinancement suivante :

Organisme prêteur : Helaba Landesbank

Capital : 40 000 000 €

Taux d'intérêt : fixe ou euribor 6 mois swapés + marge

Durée : 36 mois

Modalités d'amortissement : in fine

Garantie : 100 %

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération et de signer toute convention relative à cette garantie.

Le vice-Président

Claude Dargent

